



COMMUNE DE SAINT-AUBIN

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre 2022 à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE (en visioconférence), M. Serge BLIN (en visioconférence), Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Sophie CAMPISCIANO, Adjointes au maire, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, M. Pascal AMBROISE, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), conseillers municipaux,

Absents : Mme Sandrine MOURET, M. Claude PREVOST

Pouvoir : Mme Dominique GUILLAN pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD
M. Zaïme ALI-BELHADJ pouvoir à M. Pierre-Alexandre MOURET

Secrétaire de séance : Mme Sophie CAMPISCIANO

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoir : 2

N°2022-09-27/08

OBJET : ACCUEIL DES REFUGIÉS UKRAINIEN A SAINT-AUBIN

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Présentation :

La délibération n° 2022-04-19-02 avec le même objet avait pris certaines dispositions de façon temporaire, jusqu'au 30 septembre 2022. Il convient maintenant de statuer ce qu'advient ces dispositions après cette date. Il est donc proposé au Conseil :

- De prolonger jusqu'au 30 juin 2023 la mise à disposition des deux logements aménagés dans l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de la Commanderie, en demandant aux personnes hébergées une participation aux charges à hauteur de 100€ pour le logement de deux pièces et de 50€ pour le logement d'une pièce.
- De prolonger jusqu'au 30 juin 2023 l'accès gratuit à l'animation jeunes de Saint Aubin et la prise en charge des coûts des activités et séjours proposées aux enfants de Saint Aubin, auxquels les enfants ukrainiens accueillis souhaiteraient participer.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-04-19-02,

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20220930-2022-09-08-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2022

VU le bureau municipal du 20 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre son soutien aux réfugiés, victimes de la guerre en Ukraine,

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE de prolonger jusqu'au 30 juin 2023 la mise à disposition de réfugiés ukrainiens des deux logements aménagés dans l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de la Commanderie, en demandant aux personnes hébergées une participation aux charges à hauteur de 100€ par mois, pour le logement de deux pièces, et de 50€ par mois, pour le logement d'une pièce.

DÉCIDE de prolonger jusqu'au 30 juin 2023 pour les enfants Ukrainiens accueillis, d'une part l'accès gratuit à l'animation jeunes de Saint Aubin et d'autre part la prise en charge des coûts des activités et séjours proposées aux enfants de Saint Aubin, auxquels ils souhaiteraient participer.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 27 septembre 2022,

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20220930-2022-09-08-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2022